

Délibération n°2023-02-15b

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes de Creuse Grand Sud

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	63
Pouvoirs	17
Votants	80

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 mars 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Christophe Tur est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Pierre Coutaud	Magrit Gilles	à	Jean-Marc Michelon
Badia Maryse	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Pelat Philippe	à	Michèle Valibus
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Tony Cornelissen	Ratelade François	à	Marilou Padilla-Ratelade
Delbègue Jean-Pierre	à	Barbara Vimont	Ribeiro Sophie	à	Mady Junisson
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Gantheil Robert	à	Stéphanie Gautier	Magrit Gilles	à	Jean-Marc Michelon
Granet Henri	à	Marc Bujon			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jabiol Monique (représentée) ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Montigny Pascal ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Pannetier Martine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent (représenté) ; Saugeras Michel (représenté).

Délibération n°2023-02-15b

Le Président explique que dans le cadre de la réorganisation territoriale et de la mise en œuvre de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations de manière cohérente à l'échelle des bassins versants, Haute-Corrèze Communauté a souhaité mutualiser ses moyens avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Depuis sa création Haute-Corrèze Communauté intervient donc au titre de la compétence GEMAPI sur son territoire, en régie, mais aussi par le biais d'actions portées par d'autres collectivités, notamment la Communauté de communes de Creuse Grand Sud.

Haute-Corrèze Communauté doit renouveler et/ou avenanter la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage de Haute-Corrèze Communauté au profit de ces collectivités ou groupement pour l'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants concernés.

Le renouvellement de ce partenariat favorisera une **approche territoriale cohérente** et solidaire de la gestion des cours d'eau sur l'amont du bassin versant de la Vézère. Par ailleurs, l'existence d'un opérateur unique doit permettre de mieux maîtriser le calendrier des opérations et de réaliser des économies d'échelle sur le plan administratif.

Le conventionnement à renouveler est celui liant Haute-Corrèze Communauté à la communauté de communes de Creuse Grand Sud.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document inhérent à la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	80
Pour	80
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 6 avril 2023

Le président,
Pierre Chevalier





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CREUSE AMONT

Années 2023 / 2024

Entre

La Communauté de communes Creuse Grand Sud, représentée par sa Présidente, madame Valérie BERTIN, dûment habilitée par la délibération 2020-033 en date du 15 juillet 2020

Et

La Communauté de communes Haute Corrèze Communauté, représentée par son Président, monsieur Pierre CHEVALIER, dûment habilité par la délibération xxxx en date du xxxx 2020

Pour l'organisation des missions relatives au renouvellement du contrat Creuse amont

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le premier cycle du contrat territorial Creuse amont 2018-2022 est désormais accompli. Ce projet initié dès 2016 avait l'ambition initiale de couvrir le périmètre complet du bassin versant hydrographique de La Creuse amont, regroupant, pour partie, les territoires des Communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et Haute Corrèze Communauté.

Pour l'élaboration de ce projet la Communauté de communes Creuse Grand Sud, plus largement concernée par le périmètre du contrat, s'est positionnée comme coordonnatrice du contrat pour assurer un pilotage unique. De plus, une entente avec les trois EPCI à compétence GEMAPI, a permis de constituer une maîtrise d'ouvrage mutualisée portée également par la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Ce projet phare de la collectivité a permis de construire un projet de gestion coordonnée de la ressource en eau à une échelle hydrographique cohérente. Les dernières opérations de la programmation multithématique 2018/2022 seront achevées au cours du premier semestre 2023.

Les partenaires du contrat ont acté le principe d'une reconduction de ce contrat dont la phase de renouvellement doit débuter dès l'année 2023. Pour cela, la Communauté de communes Creuse Grand a rédigé une feuille de route pour la reconduction de ce projet et elle souhaite notamment renouveler le partenariat établi avec **Haute Corrèze Communauté** pour la prise en compte du périmètre du bassin

versant de La Creuse de cet EPCI. Les communes concernées sont : Poussanges, Clairavaux, Magnat l'Etrange, le Mas d'Artige, Féniers.

La Communauté de communes souhaite poursuivre la mission de coordination du contrat Creuse amont, et porter la phase intercontrat 2023-2024.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de partenariat établies entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et Haute Corrèze Communauté pour cette période de renouvellement du contrat Creuse amont.

Il s'agit d'acter d'une part, la prise en compte du territoire de Haute Corrèze Communauté concerné par le bassin versant Creuse amont et d'autre part, de valider la participation financière de Haute Corrèze Communauté aux dépenses liées aux missions de renouvellement du contrat pour l'année 2023. Celles-ci ne concernent que du temps de travail interne.

Un avenant sera rédigé en fin d'année 2023 pour acter la poursuite de ce partenariat et la participation financière 2024, non connue à ce jour.

ARTICLE 2 : CONTEXTE

La Directive Cadre sur l'Eau a fixé, pour chaque Etat européen, des objectifs de qualité de la ressource en eau à atteindre. L'ensemble des unités hydrographiques sont décrites en « masses d'eau » (cours d'eau, plans d'eau et eaux souterraines) et elles font l'objet d'une évaluation régulière de leur état et qualité. Les objectifs fixés visent l'atteinte ou la préservation du « Bon Etat Ecologique » à l'horizon 2027.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques relative à la gestion de la ressource en eau en France (LEMA) a transcrit ces objectifs dans le droit français et leur mise en œuvre a été confiée aux Agences de l'Eau. En outre, la LEMA insiste sur l'organisation nécessaire d'une gestion de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants hydrographiques.

Pour cela, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dispose d'un outil contractuel opérationnel de type « **Contrat de Milieux ou de Territoire** » et la Communauté de communes Creuse Grand Sud a saisi l'opportunité d'élaborer un tel projet à l'échelle du bassin versant hydrographique de La Creuse amont.

Le contrat Creuse amont vise directement à être un outil de mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

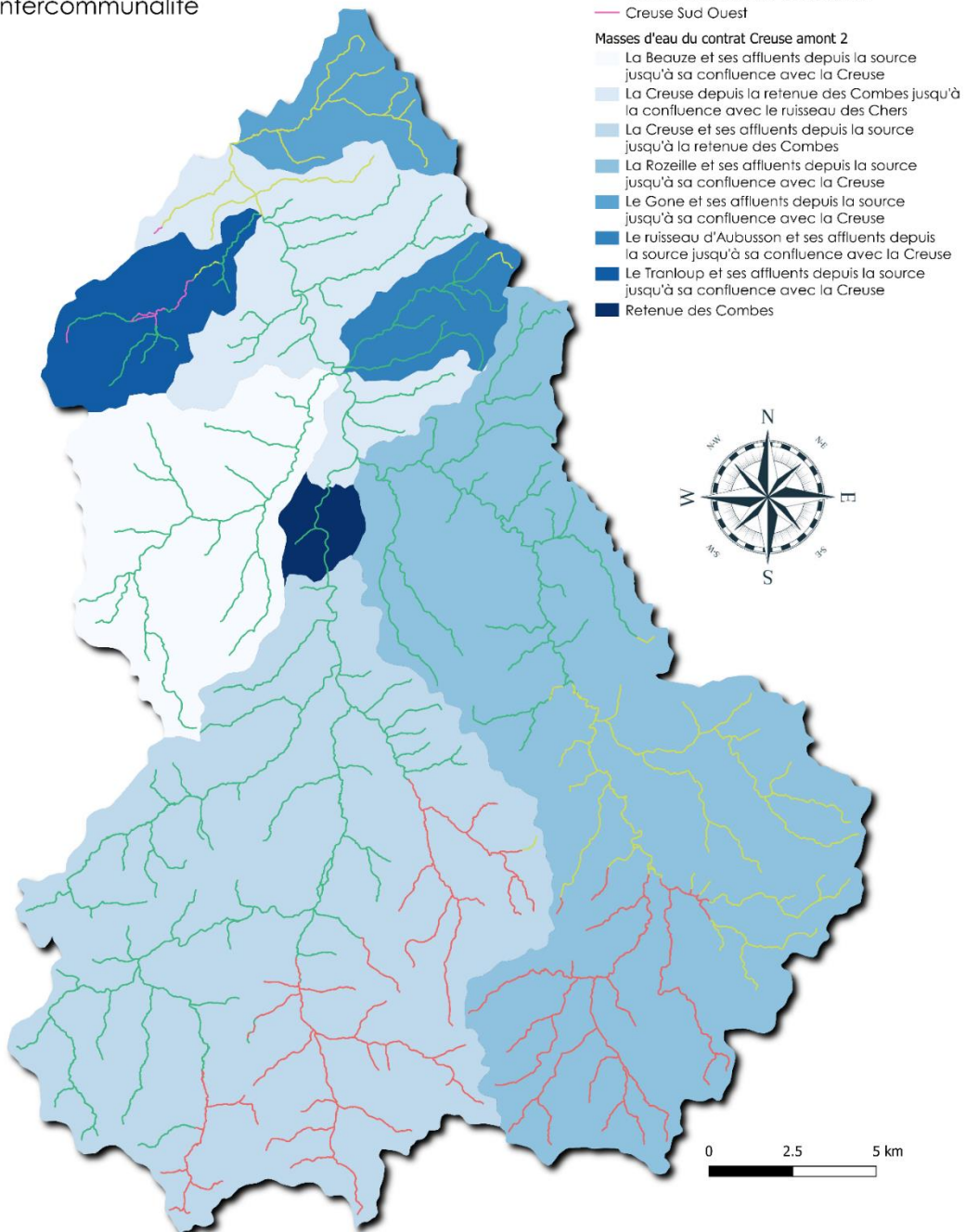
Haute Corrèze Communauté est concernée par le bassin versant de La Creuse amont, en ce qui concerne une partie du réseau hydrographique amont. Le périmètre concerné pour le second cycle du contrat et pour Haute Corrèze Communauté n'a pas évolué vis-à-vis du cycle 2018/2022, il s'agit d'intégrer à nouveau ce territoire dans le périmètre du nouveau cycle du contrat.

La carte suivante précise le périmètre du futur projet de contrat territorial Creuse amont. Les cours d'eau en rouge représentent le linéaire hydrographique intéressant Haute Corrèze Communauté.

22,9 % du linéaire de cours d'eau inscrits au contrat sont sur le territoire de Haute Corrèze Communauté soit une longueur de 123 km répartis sur les masses d'eau « La Creuse et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue des Combes » et « La Rozeille et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse ».

Intercommunalité	Longueur de cours d'eau (km)	Pourcentage par rapport au total
Marche et Combraille en Aquitaine	96.7	18.0
Haute Corrèze Communauté	122.9	22.9
Creuse Grand Sud	312.8	58.3
Creuse Sud Ouest	3.8	0.7
TOTAL	536.2	100

Masses d'eau du périmètre Creuse Amont 2 et répartition des cours d'eau par intercommunalité



ARTICLE 3 : MISSIONS DE RENOUVELLEMENT ET ROLE DE COORDINATEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

La phase de renouvellement 2023/2024 a une double vocation :

- Réaliser le bilan du premier cycle du contrat territorial Creuse amont 2018-2022,
- Conduire les travaux de renouvellement du contrat en vue d'un second cycle d'actions 2025-2030.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud, en qualité de coordinateur du futur contrat, réalisera ces missions en interne. Elles seront conduites sur la période 2023 / 2024.

Ainsi, le rôle de la Communauté de communes pendant ces deux années sera de :

- Réaliser un bilan technico-financier complet des actions menées sur l'ensemble du territoire du contrat entre 2018 et 2022. Ce bilan sera réalisé pour les actions menées sous sa propre maîtrise d'ouvrage mais également pour les actions menées par les autres maîtres d'ouvrages du contrat (Conservatoire des Espaces Naturels, Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, etc.)
- Diagnostiquer les cours d'eau et les milieux aquatiques du périmètre du contrat afin de mettre en lumière les dégradations qui pèsent encore sur le milieu
- Rédiger une stratégie du second cycle de contrat, avec des objectifs cœur de cibles et proposer de grandes orientations à prendre en compte pour définir un futur programme d'actions cohérents
- Elaborer le futur programme d'actions prévisionnel en cohérence avec les orientations du contrat, les enjeux du territoire, les attentes et les capacités des maîtres d'ouvrage
- Déposer une demande mutualisée de Déclaration d'Intérêt Général auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse pour assurer la possibilité administrative d'une intervention des collectivités
- Constituer et animer le réseau de partenaires associés au contrat Creuse amont et établir avec eux un lien étroit au travers de diverses réunions et échanges réguliers ; assurer une cohérence du contrat Creuse amont avec les autres démarches complémentaires (SAGE Creuse, CTVA, CT HVC, etc.)
- Mobiliser en interne les moyens humains nécessaires et assurer leur déploiement sur l'ensemble du périmètre du contrat
- Mobiliser les aides financières et techniques pour la conduite de ces missions
- Rendre compte de l'avancée du projet aux partenaires et communiquer sur le projet et associer les partenaires pour toutes décisions liées au contrat Creuse amont
- *Et de conduire d'une façon générale toute mission complémentaire ayant attrait à la bonne réalisation du contrat Creuse amont*

ARTICLE 4 : ROLE ET RESPONSABILITES DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Haute Corrèze Communauté approuve pleinement son intention d'être intégrée au renouvellement du contrat Creuse amont et d'inclure la partie du bassin versant de La Creuse située sur son territoire dans le périmètre du futur contrat Creuse amont.

Haute Corrèze Communauté intègre le comité de pilotage du projet et s'engage à y participer activement. Au minimum, un élu et un technicien représentera la Communauté de communes et participera à la prise des décisions qui fixeront les grandes orientations du contrat.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de signature et pour une durée **de deux ans**. En effet, son achèvement interviendra lors du lancement de la phase opérationnelle du contrat prévu pour débuter en 2025. Une nouvelle convention sera établie pour la mise en œuvre opérationnelle du contrat précisant la nature des actions programmées sur le territoire de Haute Corrèze Communauté et le plan de financement prévisionnel du programme.

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention notamment dans le cas où les engagements ne seraient pas respectés. La demande devra être notifiée et motivée par une demande écrite. Le cas échéant, le territoire concerné se verra exclu du périmètre du projet et la Communauté de communes concernée ne pourra plus prétendre y participer.

ARTICLE 6 : AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION

Chacune des deux parties pourra modifier un des termes de la présente convention sous réserve d'un accord commun écrit. Lors de l'évolution des périmètres des Communautés de communes, des avenants seront établis pour mettre à jour la présente convention.

En l'absence de connaissance des modalités relatives à l'année 2024 de la phase de renouvellement, un avenant à la présente convention sera rédigé en fin d'année 2023 pour préciser les conditions « 2024 » de ce partenariat.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

La Communauté de communes Creuse Grand Sud assurera la totalité des missions de la phase de renouvellement du contrat en intégrant le territoire concerné du bassin versant de Haute Corrèze Communauté.

Pour l'année 2023, les missions de coordination et d'animation du contrat seront portées en interne par des moyens humains estimés à 1,8 ETP. Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 64 000 euros. Le montant subventionnable de cette enveloppe est de 49 100 euros.

L'autofinancement représenterait un montant final de 14 900 euros. Pour répartir l'autofinancement entre les trois EPCI concernés, le linéaire de cours d'eau rattaché à chaque territoire a été calculé : 23 % du linéaire de cours d'eau inscrits au contrat est sur le territoire de Haute Corrèze Communauté (*cf article 2*).

Ainsi, la participation financière de Haute Corrèze Communauté sollicitée par Creuse Grand Sud pour l'animation et la coordination du contrat Creuse amont pour l'année 2023 serait de :

$$14\ 900\ \text{€} \times 0.23\ \% = 3\ 427\ \text{€}$$

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES 2023		RECETTES 2023	
Direction coordination 0.25 ETP	13 000.00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne 60% x 1.8 ETP	32 700.00 €
Coordination du contrat 0.25 ETP	11 000.00 €	Région Nouvelle Aquitaine 20% x 0.80 ETP	4 800.00 €
Animation du contrat 0.75 ETP	27 000.00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne : forfait "frais de fonctionnement" x 1.8 ETP	10 800.00 €
Renfort stage de fin d'études 6 mois - 0.55 ETP	3 500.00 €	Région Nouvelle Aquitaine 20% x FF de 0.80 ETP	800.00 €
		AUTOFINANCEMENT	14 900.00 €
Frais de fonctionnement pour 1.8 ETP (estimatif)	9 500.00 €	Participation prévisionnelle MCA (18% du reste à charge)	2 682.00 €
		Participation prévisionnelle HCC (23% du reste à charge)	3 427.00 €
		Participation prévisionnelle CGS (59% du reste à charge)	8 791.00 €
TOTAL DEPENSES	64 000.00 €	TOTAL RECETTES	64 000.00 €

Un avenant sera rédigé en fin d'année 2023 pour préciser la participation prévisionnelle de l'année 2024, non connue à ce jour.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : SIGNATURES

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Valérie BERTIN, Présidente

Date et lieu :

Signature et cachet :



Pour la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté

Pierre CHEVALIER, Président

Date et lieu :

Signature et cachet :

